

**04 juillet 2014**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie en ce qui concerne le Secrétariat général**

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 24 septembre 2015.

Consolidation officielle

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 5 décembre 2008 et 18 avril 2013;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 25 mars 2014;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 18 avril 2014;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 30 avril 2014;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation, donné le 18 juin 2014;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> février 2007 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, le cadre des emplois de directeur général, d'inspecteur général, d'inspecteur général expert, de directeur et des emplois d'encadrement du Secrétariat général est remplacé par ce qui suit:

« SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire général 1

Direction fonctionnelle et d'appui

Directeur 1

Direction de la Chancellerie et de la Traduction

Directeur 1

Premier attaché 1

Direction interdépartementale de la Cohésion sociale

Directeur 1

Service interne pour la prévention et la protection au travail

Directeur 1

Premier attaché 2

Premier assistant 2

Service extérieur Luxembourg

Premier attaché 1

Service extérieur Hainaut-I

Premier attaché 1

Service extérieur Liège

Premier attaché 1

Service extérieur Hainaut-II

Premier attaché 1

Service extérieur Namur

Premier attaché 1

Direction de la Stratégie d'organisation, de la Gestion des processus et du Support statistique

Directeur 1  
Direction Centre régional de Crise  
Directeur 1  
Département du Support de la Fonction publique régionale  
Inspecteur général 1  
Direction des Ressources humaines  
Directeur 1  
Direction de la Sélection  
Directeur 1  
Direction de la Formation du personnel  
Directeur 1  
Direction de la Fonction publique  
Directeur: 1  
Département de la Gestion du personnel  
Inspecteur général: 1  
Direction de l'Administration du personnel  
Directeur 1  
Direction de la Gestion pécuniaire  
Directeur 1  
Direction des Conditions de travail  
Directeur: 1  
Département des Affaires juridiques  
Inspecteur général expert 1  
Direction du Support juridique  
Directeur 1  
Direction du Contentieux général  
Directeur 1  
Direction des Marchés publics  
Directeur 1  
Département du Développement durable  
Inspecteur général 1  
Direction des Stratégies du Développement durable  
Directeur 1  
Direction opérationnelle du Développement durable  
Directeur 1  
Département de la Coordination des Fonds structurels  
Inspecteur général expert 1  
Direction de la Gestion des programmes « Fonds structurels »  
Directeur 1  
Direction de l'Animation et de l'Évaluation des programmes « Fonds structurels »  
Directeur 1  
Direction du Contrôle de premier niveau des projets « Fonds structurels »  
Directeur 1  
Département de l'Audit  
Inspecteur général 1  
Direction de l'Audit des Fonds européens  
Directeur 1  
Direction de l'Audit interne de fonctionnement  
Directeur 1  
Département de la Communication  
Inspecteur général 1  
Direction de la Communication externe  
Directeur 1  
Premier attaché 1  
Direction de la Communication interne  
Directeur 1  
Direction Identité et Publications  
Directeur 1

Direction de la Documentation et des Archives régionales  
Directeur 1  
Département de la Géomatique  
Inspecteur général expert 1  
Direction de la Géométrie  
Directeur 1  
Direction de l'Intégration des géodonnées  
Directeur 1 »

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de mois qui suit celui au cours duquel il est publié.

((...))

((...)) – AGW du 24 septembre 2015, art. 2)

**Art. 3.**

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 04 juillet 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET